

Pré-diagnostic Environnemental

INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Kérinou 3 - Commune de Plogonnec (29)



Dossier 2905645 - Juin 2024

Commune de Plogonnec
4, rue de la mairie
29180 PLOGONNEC



CLIENT

NOM	Commune de Plogonnec
ADRESSE	4, rue de la mairie 29180 PLOGONNEC
INTERLOCUTEUR	Vincent AVRIL (Directeur Général des Services)

ECR ENVIRONNEMENT

REDACTEUR	Hugo TOUZÉ
VERIFICATEUR	Mélanie GAHAGNON



SOMMAIRE

1	CADRE DE L'ÉTUDE	5
2	LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE	5
3	LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	6
3.1	Zonages d'intérêt écologique et d'inventaires	7
3.1.1	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	7
3.1.2	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	8
3.2	Zonages protégés du patrimoine	8
3.2.1	Zone RAMSAR	8
3.2.2	Parc Naturel Marin	9
3.2.3	Réserve de Biosphère	9
3.2.4	Parc Naturel Régional (PNR)	9
3.2.5	Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	9
3.2.6	Arrêté de Protection de Biotope (APB)	9
3.2.7	Site classé et inscrit	10
3.2.8	Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)	10
3.2.9	Réserves Biologiques intégrales et dirigées	11
3.2.10	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	11
3.2.11	Réserve Naturelle Régionale (RNR)	11
3.2.12	Zone Humide d'Importance Majeure (ZHIM)	11
3.2.13	Natura 2000 (ZPS et ZSC)	11
3.3	Continuités écologiques	12
3.3.1	Contexte	12
3.3.2	Documents de référence	15
3.3.3	L'aire d'étude immédiate et la Trame Verte et Bleue	15
4	INVENTAIRES	16
4.1	Dates d'intervention et protocoles	16
4.1.1	Méthodes d'inventaires de la faune :	16
5	RESULTATS	18
5.1	Faune	18
5.1.1	Avifaune	18
5.1.2	Reptiles	21
5.1.3	Amphibiens :	21
5.1.4	Mammifères terrestres, semi-aquatiques et chiroptères :	24
5.1.5	Entomofaune	25
5.1.6	Mollusques :	25
5.2	Synthèse des sensibilités et des enjeux environnementaux	25



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue sur l'emprise d'étude	5
Figure 2 : Plan de localisation de l'aire d'étude vis-à-vis du littoral	6
Figure 3 : Extrait du cadastre de la commune de Plogonnec	6
Figure 4 : Localisation du projet vis-à-vis des zonages d'inventaires Natura 2000 les plus proches	8
Figure 5 : Localisation des sites classés et/ou inscrits et des sites patrimoniaux remarquables les plus proches	10
Figure 6 : Situation du projet vis-à-vis des ZPS, ZSC et ZICO les plus proches	12
Figure 7 : Localisation du réseau hydrographique et des plans d'eau à l'échelle locale	14
Figure 8 : Synthèse de délimitation de zones humides – complément mené en 2022	14
Figure 9 : Cartographie des continuités écologiques, des trames vertes, et des trames bleues régionales	15
Figure 10 : Vue sur l'état de la parcelle en fin d'hiver 2023-2024 avec des zones inondées fréquentées en hiver par les bécassines	19
Figure 11 : Localisation des oiseaux rares, menacés et/ou protégés observés	20
Figure 12 : Pieds de haies potentiellement favorables aux reptiles en bordure de la parcelle agricole	21
Figure 13 : Dépression humide temporaire sur la parcelle agricole et larve de Grenouille rousse observée dans l'emprise	21
Figure 14 : Localisation de l'espèce d'amphibien observée	23
Figure 15 : Crottier et réfectoire de Campagnol agreste (<i>Microtus agrestis</i>)	24
Figure 16 : Enjeux écologiques des habitats au sein de l'aire d'étude	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Détails des investigations	16
Tableau 2 : Détails des statuts des espèces d'oiseaux observées au sein de l'emprise et sur ses abords immédiats	18
Tableau 3 : Détails des statuts de l'espèce d'amphibien observée au sein de l'emprise	22
Tableau 4 : Statuts des espèces de mammifères observées au sein de l'emprise	24



1 CADRE DE L'ETUDE

La commune de Plogonnec est porteuse d'un projet d'évaluation environnementale de son PLU intégrant l'urbanisation d'une zone 2AUh pour une surface de 1,08 hectare. Une étude écologique a été menée en 2022 par ECR Environnement sur une zone 2AUh présente de part et d'autre de la route départementale n°63. Ce périmètre a été retravaillé et la zone localisée à l'Est de la départementale a finalement été retirée de la modification du fait des enjeux écologiques présents. Suite à l'avis de la MRAe et du fait de la période durant laquelle les inventaires ont été menés en 2022, des compléments ont été jugés nécessaires et sont présentés dans le présent rapport.

Ce prédiagnostic écologique se base sur la réalisation de deux prospections écologiques faunistiques traitant des groupes taxonomiques et/ou des périodes n'ayant pas pu être inventoriés jusqu'à présent. Hugo TOUZÉ, ingénieur écologue au sein d'ECR Environnement a réalisé les prospections en février et mars 2024 par conditions météorologiques favorables.

L'aire d'étude immédiate est située à 14 kilomètres du littoral et localisée dans un paysage collinéen rural. Elle comprend une unique parcelle à vocation agricole (actuellement un chaume de maïs) en pente vers le Nord-Est. Des haies ornementales et bocagères bordent les côtés Ouest, Nord-Ouest et Est de l'emprise et l'on note la présence d'une zone humide au contact de petits ruisseaux.



Figure 1 : Vue sur l'emprise d'étude (Source : ECR Environnement, 2024)

2 LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

Le projet se situe dans le centre-bourg de la commune de Plogonnec. L'accès au site se fait par l'Est, via la route départementale de Quimper D63. La parcelle cadastrale concernée est la 0154 section AB.





Figure 2 : Plan de localisation de l'aire d'étude vis-à-vis du littoral (Source : IGN Scan 25)



Figure 3 : Extrait du cadastre de la commune de Plogonnec (Source : cadastre.gouv.fr)

3 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel** : zonages qui ne sont ni protégés, ni opposables, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui seront ensuite classées en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.



➤ **les zonages protégés du patrimoine naturel** : Différentes modalités permettent de protéger un espace. Les 3 premières modalités concernent des espaces protégés mais non opposables. La dernière modalité définit quant à elle les zonages réglementaires opposables.

- Protection au titre d'un texte international ou européen : Il s'agit des Réserves de Biosphère ainsi que des Zones Humides d'importance Internationale répertoriées dans la convention Ramsar ;
- Protection conventionnelle : Ce sont les sites Natura 2000 composés des ZPS (provenant des ZICO) et des ZSC (provenant des SIC), les Parc Naturels Régionaux (PNR), les Grands Sites de France et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Protection par la maîtrise foncière : Ce sont les sites du Conservatoire du Littoral et des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Protection réglementaire : Ce sont les zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage tel qu'un parc solaire peut être contrainte voire interdite. On y compte les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les Parc Nationaux (PN), les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), les Réserves Biologiques intégrales et dirigées, les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

De plus, les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) peuvent bénéficier de mesures de protection comme celles citées ci-dessus.

3.1 ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE ET D'INVENTAIRES

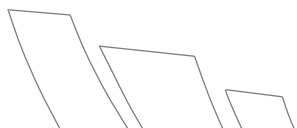
3.1.1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ces données sont obtenues sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr>).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Le périmètre de 5 kilomètres de rayon autour de la zone d'étude n'intègre aucune ZNIEFF.



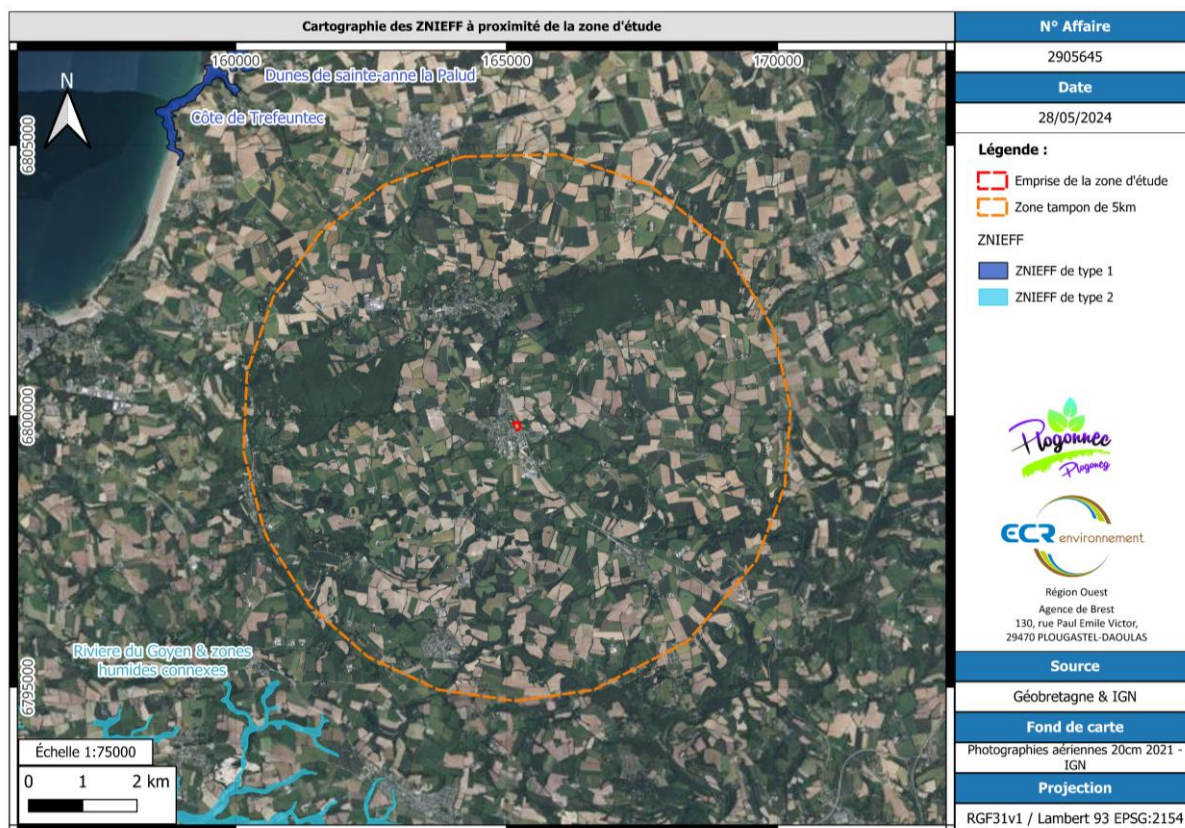


Figure 4 : Localisation du projet vis-à-vis des zonages d'inventaires Natura 2000 les plus proches (Source : ECR Environnement 2024)

3.1.2 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire.

Aucune ZICO n'est présente dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'aire d'étude.

3.2 ZONAGES PROTEGES DU PATRIMOINE

3.2.1 Zone RAMSAR

La Convention de Ramsar s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes (marais tourbeux situés sur une hauteur), de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte ; les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées.

Aucune zone RAMSAR n'est présente dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'aire d'étude.

3.2.2 Parc Naturel Marin

Un parc naturel marin (PNM) est une catégorie d'aire marine protégée française créée par la loi du 14 avril 2006 qui a mis en place un régime juridique spécial des espaces maritimes protégés.

Les parcs naturels marins sont des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines, ayant pour objet de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable du milieu marin. Cela vise de vastes espaces sur lesquels coexistent des écosystèmes marins naturels et des activités professionnelles (pêche, transport maritime, énergies renouvelables...) et de loisirs (nautisme, pêche de loisir, kayak, surf...) liées à la mer.

Le Parc Naturel Marin d'Iroise est présent à 7,6 kilomètres au Nord-Ouest de l'aire d'étude, son périmètre longe le littoral et les plages de la baie de Douarnenez.

3.2.3 Réserve de Biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : zone centrale, zone tampon, zone de transition (cette dernière zonation n'ayant qu'une valeur indicative).

La Réserve de Biosphère des Iles et de la mer d'Iroise est localisée à 38 kilomètres à l'Ouest de l'aire d'étude. Cette réserve comporte trois îles habitées (Ouessant, Sein et Molène), ainsi que l'archipel de Molène, constitué d'une vingtaine d'îlots et des parties marines entre les îles.

3.2.4 Parc Naturel Régional (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique est localisé à 11 kilomètres au Nord-Est de l'aire d'étude.

3.2.5 Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Ils interviennent en 2023 sur un réseau de 4 100 sites couvrant 270 000 ha sur l'ensemble du territoire métropolitain et Outre-mer, dont une majorité bénéficie d'une protection forte sur le long terme par acquisition et/ou bail emphytéotique. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d'usage au moyen de conventions de gestion principalement.

Aucun espace géré par le CEN ne se situe à proximité de l'aire d'étude.

3.2.6 Arrêté de Protection de Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection de Biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés



relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du Préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est situé à proximité de l'aire d'étude.

3.2.7 Site classé et inscrit

La politique des sites en France, regroupant les sites classés et inscrits, vise à la préservation d'espaces dont le caractère exceptionnel justifie une protection nationale. Cette protection, établie par les lois de 1906 et 1930, s'étend à des lieux d'un intérêt général pittoresque, artistique, historique, scientifique, ou légendaire. Initialement centrée sur des éléments ponctuels (arbres, cascades...), la politique des sites a évolué pour inclure des ensembles paysagers plus vastes (vallées, massifs montagneux...). Le classement s'applique à des espaces naturels ou bâtis (quelle que soit leur étendue) dont la conservation est nécessaire car ils présentent des qualités indéniables et ne peuvent être modifiés sous peine de les voir dépréciés ou disparaître irrémédiablement. Ce classement justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. Est ainsi permise la conservation en l'état de l'espace (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que sa préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Deux sites classés et/ou inscrits sont présents, il s'agit de la Montagne de Locronan et du placître, chapelle de Notre Dame de Kergoat présent.

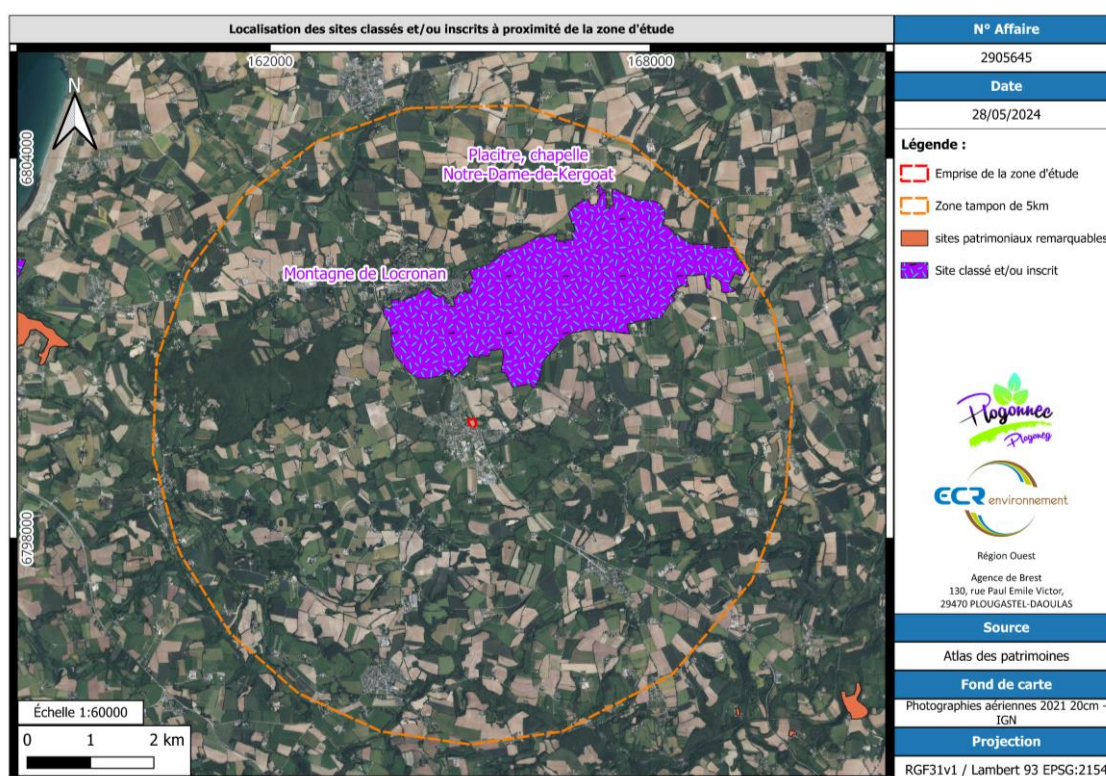


Figure 5 : Localisation des sites classés et/ou inscrits et des sites patrimoniaux remarquables les plus proches (Source : ECR Environnement 2024)

3.2.8 Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)



Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La commune n'est pas concernée par une RNCFS.

3.2.9 Réserves Biologiques intégrales et dirigées

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution.

Aucune Réserve Biologique ne se situe dans un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'étude, la seule réserve biologique intégrale présente au sein du Finistère est le Bois du Loc'h à Landévennec.

3.2.10 Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Les Réserves Naturelles Nationales ont pour but de protéger d'une manière forte un patrimoine naturel d'intérêt national. La réserve naturelle est classée par décret ministériel. Un gestionnaire de la réserve est désigné par l'Etat. Une réglementation et une servitude d'utilité publique sont mises en place afin de garantir la protection des espèces et des milieux naturels. Le principe à observer est l'interdiction des activités nuisibles à la protection de la nature.

Aucune réserve naturelle nationale n'est située dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

3.2.11 Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Le classement des réserves naturelles régionales est de la compétence du Conseil Régional qui peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. La durée du classement, la définition des modalités de gestion et le contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement, la modification de l'aspect ou de l'état de la réserve naturelle régionale et son éventuel déclassement sont précisés dans la délibération du Conseil Régional.

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est présente dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

3.2.12 Zone Humide d'Importance Majeure (ZHIM)

L'Observatoire national des zones humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM). Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

Aucune ZHIM n'est présente dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

3.2.13 Natura 2000 (ZPS et ZSC)



Les sites Natura 2000 forment un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation. Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Les SIC (Site d'Importance Communautaire) sont des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive « Habitats » dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Aucune zonage Natura 2000 n'est présent dans un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

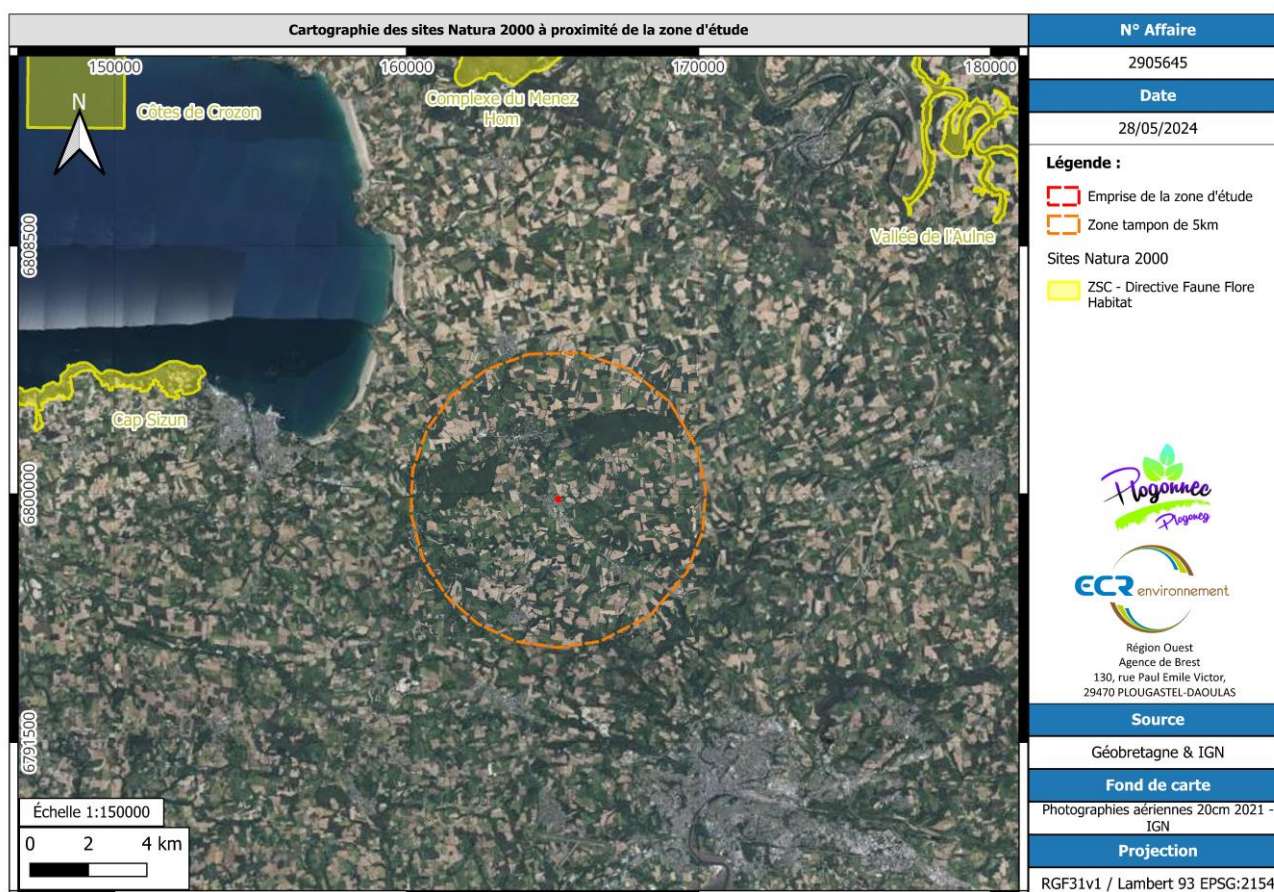


Figure 6 : Situation du projet vis-à-vis des ZPS, ZSC et ZICO les plus proches (Source : ECR Environnement 2024)

3.3 CONTINUITES ECOLOGIQUES

3.3.1 Contexte

- La Trame verte et bleue (TVB) :

La TVB constitue l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue



permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Les objectifs sont :

- De freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- D'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfices pour l'agriculture, autoépuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

La trame verte et bleue concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

- Réservoirs de biodiversité :

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- Cours d'eau et zones humides :

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).



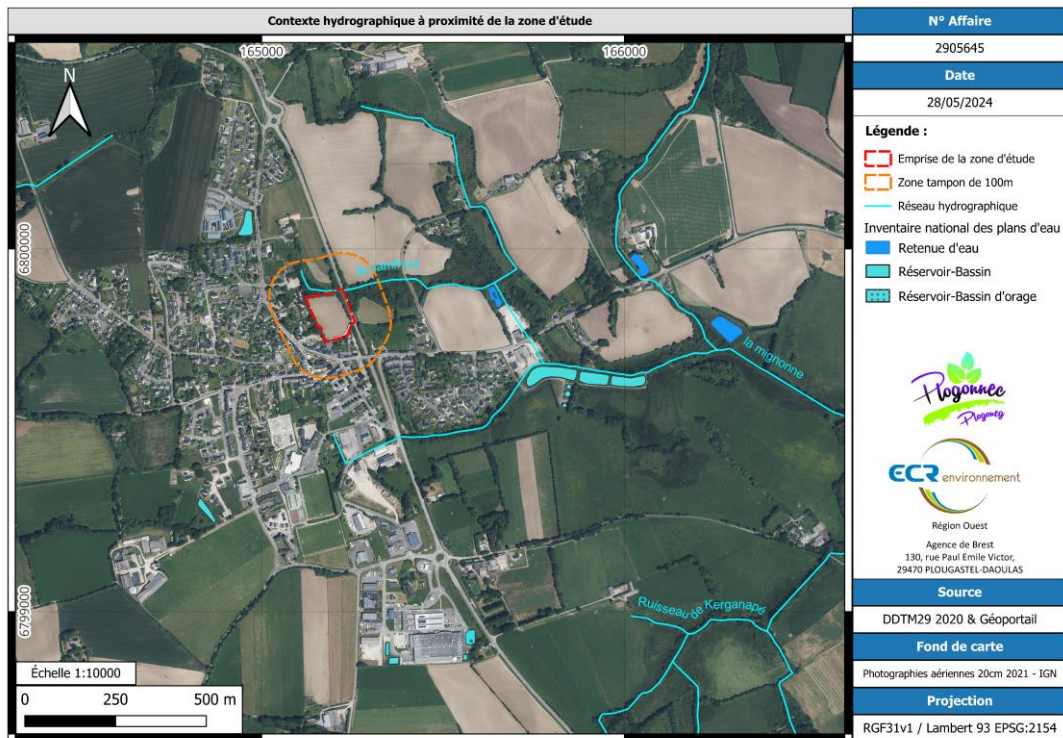


Figure 7 : Localisation du réseau hydrographique et des plans d'eau à l'échelle locale (Source : DDTM 29, 2020)

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

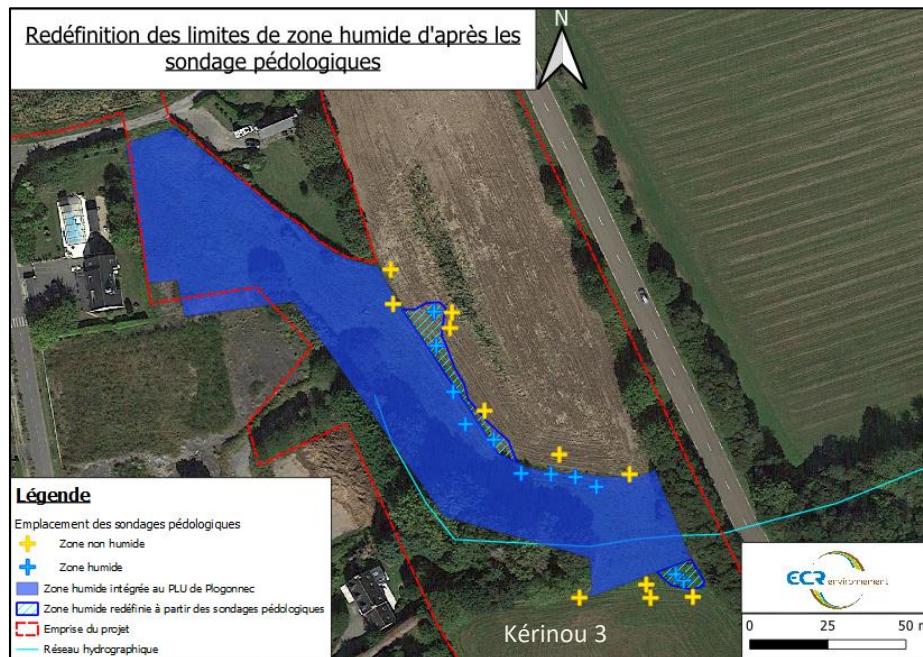


Figure 8 : Synthèse de délimitation de zones humides – complément mené en 2022 (Source : ECR Environnement, 2022)

3.3.2 Documents de référence

Le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et au bon état écologique des masses d'eau. L'article L. 371-3 du Code de l'environnement dispose que « les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ». Le SRCE identifie les éléments de la trame verte et bleue d'échelle régionale et inter régionale. Il constitue une référence régionale favorisant la mise en cohérence des politiques existantes et des actions menées en faveur des continuités écologiques sur les différents territoires. Il n'est pas assorti de prescriptions réglementaires directement applicables aux sols ou aux activités.

En août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le SRCE. Pour la région Bretagne, le projet de SRADDET a été arrêté lors de la session du conseil régional du 28 novembre 2019.

3.3.3 L'aire d'étude immédiate et la Trame Verte et Bleue

Selon les supports cartographiques disponibles, on constate que :

- l'aire d'étude est concernée par un niveau de connexion des milieux naturels moyen du fait de sa proximité directe avec le bourg de Plogonnec et de la présence d'un élément fragmentant est présent sur sa bordure Est (route départementale 63).
- l'aire d'étude est insérée à proximité de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité importants (boisements collinéens notamment et ruisseaux) majoritairement localisés au Nord et à l'Ouest.

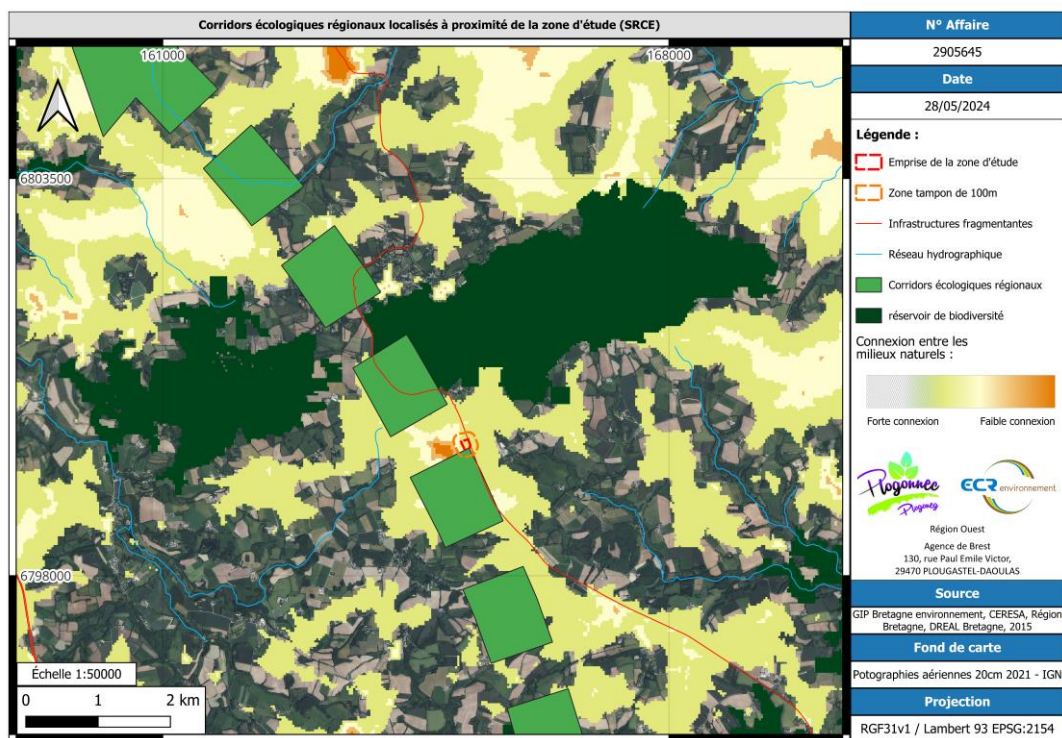


Figure 9 : Cartographie des continuités écologiques, des trames vertes, et des trames bleues régionales (Source : SRCE, 2024)

4 INVENTAIRES

4.1 DATES D'INTERVENTION ET PROTOCOLES

Le présent pré diagnostic écologique repose sur deux prospections faunistiques réalisées au cours des mois de février et de mars 2024 par conditions météorologiques favorables aux groupes taxonomiques inventoriés.

Tableau 1 : Détails des investigations

Date	Météorologie	Nature des investigations
28 février 2024	7°C à 09h00 – couverture nuageuse 8/8 puis 6/8 à partir de 10h00 - vent très faible de Nord-Est.	Inventaires diurnes : oiseaux hivernants et amphibiens précoces
26 mars 2024	16°C à 08h30 – couverture nuageuse 4/8 - vent nul.	Inventaires diurnes : mollusques protégés, reptiles, mammifères, oiseaux migrateurs et nicheurs précoces

4.1.1 Méthodes d'inventaires de la faune :

Les prospections ont été adaptées aux potentialités de présence d'espèces protégées au sein de l'AEI et elles ont été planifiées afin de compléter l'étude écologique menée en avril et en mai 2022 sur un périmètre alors plus large. Les inventaires ont été réalisés en fonction de la détectabilité des groupes taxonomiques pouvant représenter des enjeux réglementaires, ainsi la prospection a été orientée sur les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les mammifères (dont chiroptères), les insectes et les mollusques. Les potentialités de présence d'espèces ayant une phénologie plus tardive ont été intégrées (insectes et oiseaux nicheurs faisant une migration transsaharienne).

Inventaire des oiseaux :

Les inventaires ont consisté en la prospection diurne de l'ensemble de l'emprise du projet par conditions favorables. Les oiseaux sont recherchés à l'aire d'une paire de jumelles (Leica 10x42 HD) et le cas échéant d'une longue-vue (Swarovski ATX 85 HD).

Oiseaux hivernants et migrants

Les prospections intègrent les espèces hivernantes ainsi que les espèces migratrices pré-nuptiales observées en halte migratoire ou en migration active (vol direct).

Oiseaux nicheurs

Les oiseaux nicheurs précoces ont été recherchés à vue et à l'ouïe au sein de l'ensemble de l'aire d'étude principalement dans le but de mettre en évidence la présence d'espèces d'intérêt (protégées, rares et/ou menacées) et de les recenser. Les potentialités de présence pour des espèces à phénologie plus tardive (migratrices trans-sahariennes notamment) sont intégrées. Les inventaires sont menés durant le choris matinal. Cette méthode permet d'avoir une bonne vision du cortège

avifaunistique chanteur présent. Les arbres et les haies limitrophes font également l'objet d'une prospection attentive afin d'y rechercher des indices de nidification (nid occupé, juvénile non volants, nourrissages, etc).

Le statut de reproduction des espèces est précisé (nicheur possible / nicheur probable / nicheur certain / non nicheur). Ce statut se base sur les critères établis par European Bird Census Council (EBCC) utilisés généralement pour la réalisation des atlas des oiseaux nicheurs.

Inventaire des reptiles :

La méthodologie employée consiste en une recherche visuelle active des individus au niveau des écotones (habitats de transition) qu'il s'agisse de haies, de lisières, de tas de bois ou de zones semi-ouvertes.

Inventaire des amphibiens :

La méthodologie employée a consisté en une recherche visuelle active des individus dans les habitats aquatiques de reproduction les plus favorables (fossés, ruisseaux et flaques temporaires). Une visite des refuges terrestres potentiels (souches, pierres, etc.) a également été réalisée.

Inventaires des mammifères terrestres, semi-aquatiques et des chiroptères :

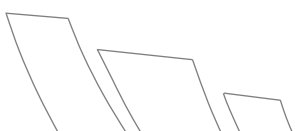
Les traces de présence de mammifères (guano, crotties, empreintes, déjections ou restes de repas) ont été recherchées. Tout contact direct avec un individu a également été noté et tous les arbres âgés accessibles et pouvant accueillir des chiroptères ont été prospectés visuellement.

Inventaire de l'entomofaune :

Les prospections étant précoces, elles ont été focalisées sur les espèces d'intérêt potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude et notamment les coléoptères saprophages et xylophages (dont les larves se nourrissent de bois mort ou en décomposition), les odonates (libellules) et les rhopalocères (papillons de jours). Les arbres favorables à ces espèces ainsi que les éventuelles traces de présence de leurs larves ont été recherchés pour les espèces protégées comme le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou inscrites à la directive habitats à l'instar du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Inventaire des mollusques :

L'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) est la seule espèce protégée de mollusque terrestre potentiellement présente. Les abris terrestres (souches, chablis, talus et tas de pierres) présents à même la litière forestière des haies et des bosquets périphériques ont été soigneusement inspectés.



5 RESULTATS

5.1 FAUNE

Les sources des statuts de rareté des espèces faunistiques sont précisées en annexe 1.

5.1.1 Avifaune

L'inventaire ornithologique mené au cours des mois de février et mars 2024 a mis en évidence la présence 34 espèces d'oiseaux au sein de l'emprise et sur ses abords directs dont 24 sont protégées. Des indices de nidification (indice possible / probable / certain) ont été obtenus pour 27 espèces (voir détails des indices en annexe 2).

Tableau 2 : Détails des statuts des espèces d'oiseaux observées au sein de l'emprise et sur ses abords immédiats

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Protection nationale	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Directive Oiseaux	Liste rouge Bretagne nicheurs	Responsabilité biologique régionale Bretagne nicheurs	Statut de nidification de l'espèce au sein de l'emprise
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse possible (1 couple) dans les haies riveraines.
Alouette des champs	<i>Alouada arvensis</i>	-	LC	NT	An. II-B	VU	3	Migratrice en faible effectif.
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	-	VU	CR	An. II-A	RE	0	Migratrice et hivernante rare, fréquente les chaumes inondés.
Bécassine sourde	<i>Limnocyrtus minimus</i>	-	LC	-	An. II-A	-	-	Migratrice rare, un individu levé dans les chumées de maïs.
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	-	LC	LC	An. II-A	NA	0	Migratrice et hivernante rare au sein des boisements frais de part et d'autre de la D63.
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Migratrice et hivernante peu fréquente.
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Migratrice et hivernante.
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Non nicheuse, présence à l'année à l'échelle locale.
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Art. 3	LC	LC	An. II-B	LC	2	Non nicheuse, présence à l'année à l'échelle locale.
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Nicheuse possible à proximité, au sein de boisements et de haies.
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Non nicheuse, présence à l'année à l'échelle locale.
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse possible à l'extérieur de l'aire d'étude.
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Art. 3	VU	NT	An. II-B	VU	4	Non nicheuse.
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse possible à l'extérieur de l'aire d'étude.
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Nicheuse possible à l'extérieur de l'aire d'étude.
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	LC	-	An. II-B	-	-	Migratrice et hivernante commune.
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Migratrice, hivernante et nicheuse possible (1 couple en bordure Nord).
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	LC	NT	-	LC	2	Migratrice.
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Nicheuse probable (1 couple).
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Non nicheuse au sein de l'emprise.
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Non nicheuse au sein de l'emprise.
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Nicheuse certaine à l'extérieur de l'aire d'étude.
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	LC	An. II-A	LC	2	Nicheuse certaine (1 à 2 couples) dans les haies.
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse certaine (1 à 2 couples) dans les haies.
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Art. 3	LC	VU	-	VU	3	Migratrice et hivernante commune.
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse probable à l'extérieur de l'aire d'étude.
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse possible (1 couple) dans les haies.
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	LC	An. II-B	LC	2	Non nicheuse, présence à l'année à l'échelle locale.
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	LC	LC	-	LC	2	Nicheuse probable (1 couple) au sein des haies.

LÉGENDE :

Directive oiseaux (1979) : An. I : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales ; An. II : Espèces pour laquelle la chasse n'est pas interdite sous couvert du maintien de la conservation de l'espèce.

LR : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales

Les cortèges d'espèces sont assez diversifiés et liés aux habitats semi-ouverts disponibles, notamment à proximité des haies et des bosquets frais. On remarque ainsi une prédominance d'espèces forestières et d'espèces ubiquistes (ayant des exigences écologiques larges). **Aucune potentialité d'accueil d'espèce nicheuse n'est présente au sein même de la parcelle agricole.**

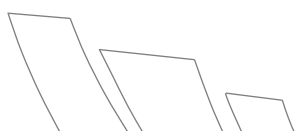
Trois espèces de limicoles migrateurs et hivernants ont été observés, il s'agit de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et de la Bécassine sourde (*Limnocryptes minimus*). Des effectifs réduits, de 1 à 3 individus, ont été observés lors de la prospection de février 2024. Enfin, la présence proche du littoral favorise le passage et le stationnement potentiel de laridés (goélands et mouettes) qui peuvent survoler la zone quotidiennement au gré de leurs déplacements alimentaires (liés notamment aux activités agricoles).

Aucune espèce à enjeu fort n'est présente et cette parcelle agricole revêt un intérêt écologique limité pour l'avifaune à l'exception des haies et des boisements qui la bordent dans sa partie Nord et Est (intérêts faibles à modérés).



Figure 10 : Vue sur l'état de la parcelle en fin d'hiver 2023-2024 avec des zones inondées fréquentées en hiver par les bécassines (Source : photographies prises sur site - ECR Environnement, 2022)

L'aire d'étude revêt un intérêt faible pour l'avifaune du fait des habitats qu'elle abrite et des usages humains qui y sont menés. Elle accueille des espèces majoritairement communes à très communes aux échelles départementales et nationales. Il est certain qu'en périodes de migrations, essentiellement postnuptiale, des effectifs plus importants d'oiseaux transitent de nuit et de jour par l'emprise en longeant le littoral vers le Sud et l'Ouest. Le littoral joue un rôle de repère géographique et la position stratégique de la Baie de Douarnenez concentre les mouvements migratoires des individus se reproduisant dans les îles britanniques, en Fennoscandie et en Europe de l'Est lorsqu'ils se dirigent chaque automne vers le Sud pour rejoindre leurs quartiers d'hivernage dans la péninsule ibérique ou en Afrique. La migration prénuptiale, quant à elle, est plus diffuse dans l'Ouest de la France et la mortalité hivernale des jeunes individus engendre des mouvements numériquement moins importants.



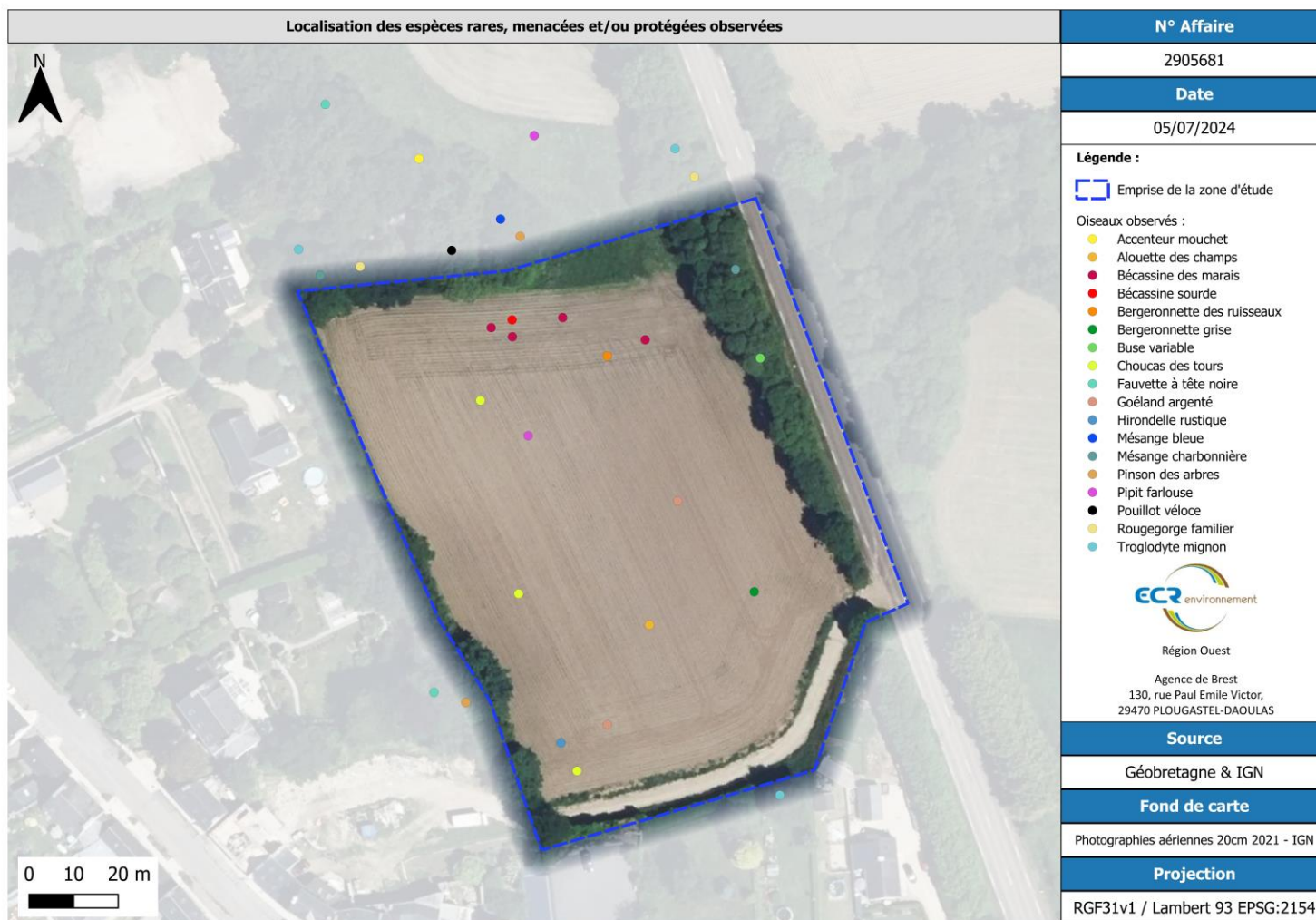


Figure 11 : Localisation des oiseaux rares, menacés et/ou protégés observés (Source : ECR Environnement, 2024)

5.1.2 Reptiles

Les inventaires herpétologiques ont été menés au tout début de la saison d'activité des reptiles. La prospection active a été réalisée en matinée durant le mois de mars et par conditions météorologiques favorables au sein des écotones disponibles (habitats de transition). Ainsi, seuls les pieds de haies, les ronciers et les bordures de boisements ont été prospectés avec attention.



Figure 12 : Pieds de haies potentiellement favorables aux reptiles en bordure de la parcelle agricole (Source : photographies prises sur site - ECR Environnement, 2022)

Aucun individu n'a été observé et les potentialités d'accueil sont réduites et uniquement localisées sur les haies présentes au Nord et à l'Est de l'emprise. Les enjeux associés aux reptiles sont faibles au sein de l'emprise de Kerinou 3.

5.1.3 Amphibiens :

Les prospections diurnes ont été menées à une période de nappe haute et à une saison durant laquelle les précipitations sont localement importantes créant des habitats temporaires favorables à certaines espèces. Ainsi, des flaques temporaires d'une profondeur maximale de 35 centimètres ont fait l'objet d'une recherche active dans la partie Nord-Ouest de la parcelle agricole. En complément, le ruisseau qui parcourt la zone humide prairiale du Nord-Est de la parcelle a également été prospecté.

Une seule espèce d'amphibien a été observée, il s'agit de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*). Cet anouxe exploite les habitats temporaires en milieu bocager et forestier, une quarantaine de larves déjà bien développées ont été observées.



Figure 13 : Dépression humide temporaire sur la parcelle agricole et larve de Grenouille rousse (*Rana temporaria*) observée dans l'emprise (Source : photographies prises sur site - ECR Environnement 2024)



La ponte a vraisemblablement eu lieu en janvier sur ce site ce qui correspond avec la phénologie précoce de l'espèce. Cet amphibien n'est pas protégé mais il est classé en tant que « quasi menacé » sur la liste rouge Bretonne.

Aucune espèce n'a été observée dans le ruisseau mais la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) est présente et se reproduit en aval, en dehors du périmètre d'étude, dans le boisement situé juste à l'Est de la route départementale.

Tableau 3 : Détails des statuts de l'espèce d'amphibien observée au sein de l'emprise

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique Bretagne
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Art.4	An. V	LC	LC	NT	Mineure

LÉGENDE :

LR : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Nationales et Régionales

Les enjeux batracologiques au sein de l'AEI sont considérés comme faibles du fait de la diversité spécifique très limitée (une seule espèce non protégée), de la rareté des habitats aquatiques et terrestres favorables ainsi que des usages (labours annuels notamment) de la parcelle. La présence d'un ruisseau et d'une zone humide fonctionnelle en limite Nord-Est de la parcelle est à mentionner car elle constitue une zone à enjeu en phase chantier en plus d'être un corridor écologique important.



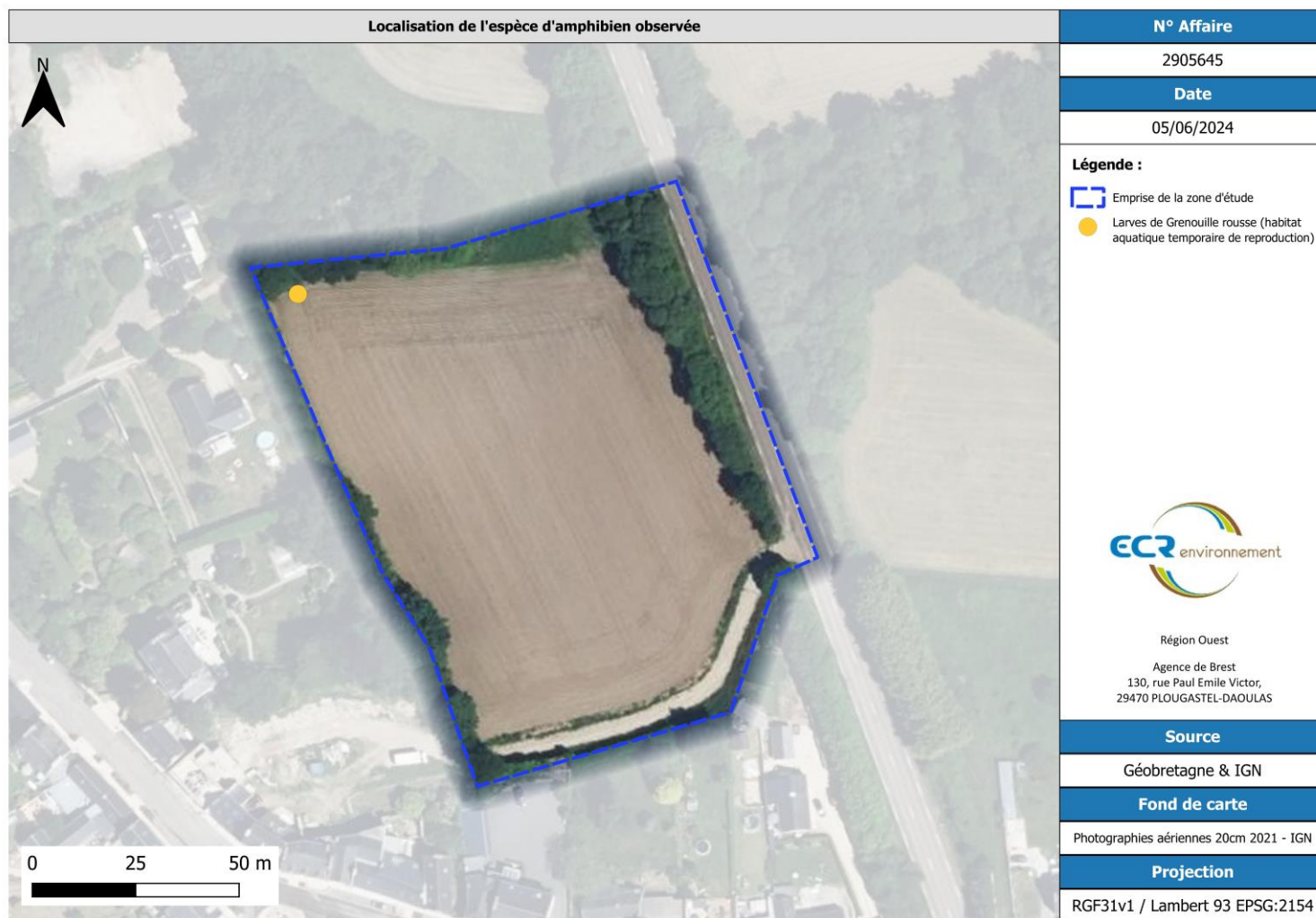


Figure 14 : Localisation de l'espèce d'amphibien observée (Source : ECR Environnement, 2024)

5.1.4 Mammifères terrestres, semi-aquatiques et chiroptères :

La prospection a mis en évidence 6 espèces de mammifères terrestres et semi-aquatiques. Des potentialités de présence existent pour d'autres espèces communes (micromammifères) ainsi que pour les chiroptères. Aucune espèce protégée n'a été observée.



Figure 15 : Crottier et réfectoire de Campagnol agreste (*Microtus agrestis*) (Source : photographie prise sur site - ECR Environnement 2024)

La parcelle agricole et ses lisières sont fréquentées par des espèces communes et ubiquistes de mammifères. Malgré des recherches spécifiques, aucun indice de présence de Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) n'a été détecté au sein de la prairie humide et du ruisseau. On retrouve dans cet habitat, une population de Campagnol agreste (*Microtus agrestis*) dont les coulées et réfectoires se trouvent dans la prairie humide. La très petite taille de crottes et le faible diamètre des coulées ainsi que les nombreuses tiges de jonc dont la partie moelleuse blanche est généralement peu consommée sont les indices principaux de la présence de ce rongeur non protégé.

Tableau 4 : Statuts des espèces de mammifères observées au sein de l'emprise

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitats	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Responsabilité biologique régionale Bretagne
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	LC	LC	LC	Mineure

LÉGENDE :

LR : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Nationales et Régionales

5.1.5 Entomofaune

Bien que les prospections aient été menées précocement, les habitats sont trop banalisés et anthropisés pour accueillir des espèces rares et/ou menacées d'insectes pouvant représenter un enjeu réglementaire. Aucune potentialité de présence d'espèce protégée n'est attendue et aucun arbre favorable aux insectes saproxylophages pouvant représenter un enjeu réglementaire ou de conservation n'est présent.

5.1.6 Mollusques :

Les recherches d'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) se sont avérées vaines ce qui s'explique par la nature des habitats disponibles en sein de l'emprise. Aucun enjeu associé à la présence de mollusques protégés n'est présent.

5.2 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

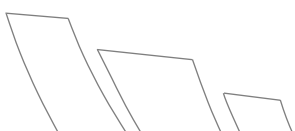
Localisé à proximité directe du centre bourg de Plogonnec et à distance de zonages de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, le périmètre de Kérinou 3 couvre une surface restreinte en bordure d'une route départementale passante. La vocation agricole intensive de l'emprise induit l'usage d'intrants et un travail du sol fréquent qui limitent fortement l'expression d'une biodiversité pouvant représenter un enjeu réglementaire. Un corridor écologique est toutefois présent au Nord de la parcelle, il s'agit d'un ruisseau et d'une prairie humide permanente attenante. Ce petit cours d'eau passe ensuite sous la route départementale 63 et rejoint un boisement à l'Est. On notera également la présence d'un bosquet de surface réduite au Nord-Ouest et de reliquats de haies dont les intérêts écologiques sont jugés comme faibles à modérés du fait de leurs natures et des résultats des investigations. Aucun arbre d'intérêt écologique (arbre à cavité) n'est présent au sein de ces habitats riverains et les lisières boisées sont dégradées aussi leur intérêt est limité pour les chiroptères bien que ces derniers puissent y chasser.

Les inventaires faunistiques complémentaires menés sur l'emprise de Kérinou 3 ont mis en évidence des enjeux écologiques faibles associés notamment à la présence d'oiseaux pouvant stationner au sein de l'emprise en halte migratoire et en période d'hivernage. La partie Nord de la parcelle jouxte une prairie humide favorable aux stationnements de limicoles (bécassines et Bécasse des bois). Les surfaces boisées environnantes non impactées par le projet accueillent des oiseaux nicheurs communs dont certaines espèces protégées. La parcelle en tant que telle n'accueille aucune espèce nicheuse d'oiseaux.

Une espèce d'amphibien, la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) se reproduit au sein de la parcelle. Des larves ont ainsi été observées dans une dépression temporaire dont la présence est liée au travail mécanique du sol et aux fortes précipitations de l'hiver 2023-2024. Cet amphibien, non protégé, occupe de la fin décembre à la fin mars des sites de reproduction de façon opportuniste en fonction des niveaux d'eau de ces habitats. Il serait ainsi pertinent de faire en sorte que la parcelle n'abrite plus d'habitats favorables en amont de la phase chantier et de la période de reproduction. Les autres groupes taxonomiques n'ont pas révélé d'enjeux ce qui s'explique par les habitats disponibles. L'aire d'étude revêt un intérêt faible pour la faune et accueille des espèces communes.

La figure ci-dessus présente l'intérêt des habitats existants pour l'accueil de la faune :

- Les **zonages à enjeux écologiques modérés** abritent des habitats fonctionnels et communs occupés par des espèces protégées en bon état de conservation, il peut également s'agir de corridors écologiques ;



- Les **zonages à enjeux écologiques faibles à modérés** sont des habitats fréquentés par des espèces protégées mais dont la surface est limitée, ou encore l'attractivité est limitée dans le temps ou enfin dont la naturalité est réduite (haie ornementale mono strate constituée d'espèces non indigènes par exemple).
- Les **zonages à enjeux écologiques faibles** constituent des habitats très communs, anthropisés et peu fonctionnels pour les espèces protégées, rares et menacées.
- Les **zonages à enjeux écologiques négligeables** ne sont pas fréquentés par la faune et la flore d'intérêt, il s'agit des voies de cheminement souvent terrassées.



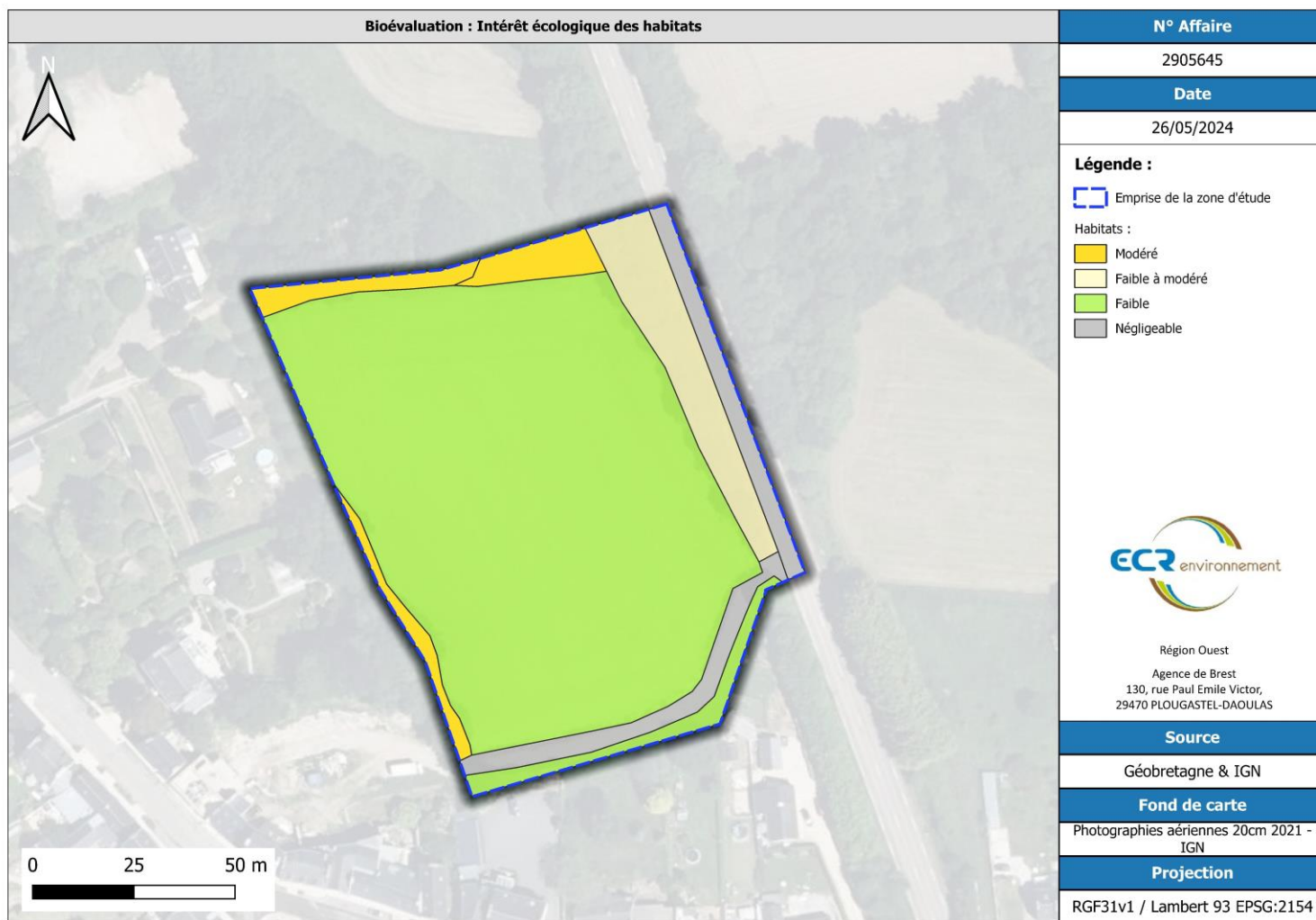


Figure 16 : Enjeux écologiques des habitats au sein de l'aire d'étude (ECR Environnement, 2024)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détails des statuts des espèces

Groupes	Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Flore Habitat	Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne EUR 15 v.2 (octobre 1999) Liste des plantes rares et menacées en Europe (comité européen pour la sauvegarde de la nature, 1982) Annexe I et II, Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992, conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages	Livre Rouge de la flore menacée de France (Olivier <i>et al.</i> , 1995)	QUERE E., MAGNANON S., 2015 - Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne - Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne / Conseil régional de Bretagne / FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 49 p. & annexes
Invertébrés	Les invertébrés saproxyliques et leur protection (Speight, 1989) Annexe II, Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992, conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages Liste rouge européen des insectes saproxyliques (Nieto and Alexander, 2010) Liste rouge européenne des libellules (Kalkman <i>et al.</i> , 2010) Liste rouge européenne des papillons (Van Swaay <i>et al.</i> , 2010)	UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France (http://www.insectes.org/opie/pdf/767_f288_actuallites56fbcd393c0d.pdf) UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique (https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Dossier_presse_Liste_rouge_Rhopaloceres_metropl_e_Mars_2012.pdf) Inventaire de la faune menacée en France (1994) Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. (GRAND D. & BOUDOT J.P., 2007) Les papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg et leur chenille (Lafranchis, 2000)	Liste des espèces déterminantes de Bretagne (GRETIA ; 1999) (2018). Liste rouge des rhopalocères de Bretagne : https://www.vivarmor.fr/wp-content/uploads/2018/03/rhopalo_LRR_RBR_18_janv_2018.pdf (2020). Liste rouge des odonates de Bretagne : https://www.vivarmor.fr/wp-content/uploads/2020/11/Lettre_ORI-BZH_09_Odonates.pdf Consultations des naturalistes locaux Avis d'experts
Reptiles-Amphibiens	Liste des amphibiens et reptiles menacés (Corbett, 1989) Statut de rareté européen (extrait de Gasc <i>et al.</i> , 1997) Annexe II, Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992, conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages Liste rouge européenne des reptiles (Cox et Temple 2009) Liste rouge européennes des amphibiens (Temple et Cox, 2009)	UICN France, MNHN et SHF, 2015. La liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Liste_rouge_France_Reptiles_et_Amphibiens_de_metropl_e.pdf Responsabilité patrimoniale de la France dans la conservation des espèces (Ministère de l'Environnement, 1997). Statut de rareté national : extrait de Castanet et Guyétant (1989) Inventaire de la faune menacée en France (1994) Les Amphibiens de France, Belgique, Luxembourg (Duguet & Melki, 2003) Les reptiles de France, Luxembourg, Belgique (Vacher & Geniez, 2010)	Liste des espèces déterminantes de Bretagne (CSRPN/ DIREN Bretagne ; 2004) Liste rouge et responsabilité biologique Bretagne : GIP Bretagne Environnement (2015). Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale. Reptiles et batraciens de Bretagne. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/content/download/25195/493175/version/2/file/reptiles_batraciens_LRR_RBR_11_juin_2015.pdf ORGFH de Bretagne Avis d'experts
Oiseaux	Annexe1, Directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. Dossier électronique (http://www.uicn.fr/Liste-rouge-oiseaux.html)	Liste des espèces déterminantes de Bretagne (CSRPN/ DIREN Bretagne ; 2004) ORGFH de Bretagne GIP Bretagne Environnement (2015). Liste rouge régionale et Responsabilité biologique régionale. Oiseaux nicheurs et oiseaux migrants de Bretagne. http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/content/download/25193/493159/version/3/file/oiseaux_LRR_RBR_11_juin_2015.pdf Avis d'experts
Mammifères (dont chiroptères)	The atlas of European Mammals (Mitchell-Jones A. J. & al. 1999) Annexe II, Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992, conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages Statut et distribution des mammifères d'Europe (Temple et Terry 2008)	UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France (http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf) Inventaire de la faune menacée en France (MNHN, 1994)	Statuts départementaux en Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire 2009) Liste des espèces déterminantes de Bretagne (CSRPN/ DIREN Bretagne ; 2004) ORGFH de Bretagne Liste Rouge Bretagne : Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Mammifères de Bretagne /CSRPN 2015 Responsabilité biologique régionale : Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Mammifères de Bretagne /CSRPN 2015

ANNEXE 2 : Détails des codes atlas de nidification des oiseaux

Statut de reproduction	Critères
Nidification Possible	01 – Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable
	02 – Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification Probable	03 – Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
	04- Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit;
	05 – Parades nuptiales
	06 – Fréquentation d'un site de nid potentiel
	07 – Signes ou cris d'inquiétude d'un adulte
	08 – Présence de plaques incubatrices
Nidification Certaine	09 – Construction d'un nid, creusement d'une cavité
	10 – Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
	11 – Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête)
	12 – Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
	13 – Adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pas pu être examiné) ou adulte en train de couvrir.
	14 – Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
	15 – Nid avec œufs
	16 – Nid avec jeune(s) (vu ou entendu)